ACTIONS EMPLOI INSERTION TOUT PUBLIC

REFERENTIEL 2027

Direction Insertion Emploi
Offre et Parcours d'Insertion

Table des matières

Préambule 3
1. Éligibilité et critères de sélectivité 4
2. Définition et mise en œuvre de l'action 4
2.1 Public concerné 4
2.2 Définition 4
2.3 Démarrage de l'action 5
2.4 Déroulement de l'action 5
3. Évaluation et résultats attendus 6

Préambule

La loi n° 2008-149 du 1er décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un Revenu de Solidarité Active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confie la mise en œuvre du revenu de solidarité active à la Métropole de Lyon sur son territoire.

La loi pour le plein emploi adoptée en décembre 2023 vise à concrétiser l'objectif de réduire le chômage autour de 5% d'ici 2027. Outre la création de l'opérateur France Travail en remplacement de Pôle emploi, cette loi a prévu plusieurs mesures et dispositions qui, concernant le RSA, ont entrainé des évolutions dans les politiques d'insertion et d'accompagnement des BRSA mises en œuvre par les départements et la Métropole de Lyon :

- Inscription généralisée et automatique de toutes les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA – et conjoint.e –, jeunes accompagnés par les missions locales, personnes accompagnées par Cap Emploi) auprès de l'opérateur France travail en 2025.
- Orientation de ces personnes selon des critères communs et d'un diagnostic global suivant un référentiel partagé au sein du réseau des acteurs pour l'emploi.
- Signature d'un contrat d'engagement unifié qui remplace les dispositifs préexistants (Projet personnalisé d'accès à l'emploi, Contrat d'engagement jeunes, Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, Contrat d'engagement réciproque).
- Intensification de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec, dans les contrats d'engagement, « un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle » et une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine, sous réserve des capacités de mobilisation des personnes[1].
- Nouveau régime de sanctions en cas de refus de signer un contrat d'engagement ou de non-respect des engagements.

Cette loi prévoit également un renforcement des coopérations et coordinations entre les différents acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

[1] Article L. 5411-6 de la loi Plein emploi « À leur demande, les personnes rencontrant des difficultés particulières et avérées en raison de leur état de santé, de leur handicap, de leur invalidité ou de leur situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de douze ans peuvent disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité ».

1. Éligibilité et critères de sélectivité

Pour cette programmation 2027 des actions ou étapes, la Métropole de Lyon soutiendra en priorité :

- **Des actions qui comportent un volet d'intermédiation avec les entreprises ou les employeurs du territoire** pour favoriser la mise à l'emploi ou la découverte du monde professionnel

- **Des actions de levée des freins en entrée de parcours** pour impulser rapidement les réponses aux problèmes identifiés du bénéficiaire, qui relèvent des **thématiques suivantes jugées prioritaires** :

    - Santé / souffrance psychique / handicap / santé mentale
    - Soutien à la parentalité
    - Savoirs de base dont prioritairement FLE orienté métier
    - Mobilité

- **Des actions à l'échelle du territoire métropolitain** avec la possibilité de se constituer en consortium afin de répondre sur l'ensemble du territoire.

Seules les actions déjà éprouvées et dont les résultats sur la réussite des parcours d'insertion sont objectivables, pourront être prises en compte.

2. Définition et mise en œuvre de l'action

2.1 Public concerné

Les actions s'adressent prioritairement (90 % minimum) aux :

- Bénéficiaires du RSA ;
- Jeunes inscrits dans les parcours Insertion Jeunesse (ASE, Prévention spécialisée) ;
- Salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique.

Les personnes engagées dans un accompagnement formalisé faisant l'objet d'un contrat socio-professionnel hors RSA sont également éligibles, mais au maximum à hauteur de 10 % des publics accueillis.

Le présent appel à programmation s'articule avec les autres appels à programmation portés par la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon et notamment celui concernant les actions d'insertion jeunesse.

Aussi, les structures peuvent proposer des actions qui se destinent tant à un public adulte qu'à un public jeune (profils respectifs cités ci-dessus). Dans ce cas, elles sont invitées à ne répondre qu'à l'appel à programmation correspondant à leur public majoritaire, en stipulant dans le dossier le nombre visé d'adultes et de jeunes.

2.2 Définition

L'action fait référence à une offre de service sur laquelle le bénéficiaire se rend de manière autonome en complément à son accompagnement de parcours. Le référent pourra orienter, prescrire ou simplement informer le bénéficiaire d'une action qui se déroule sur le territoire.

L'action peut faire référence à une démarche d'accès aux droits initiée avec le référent et qui s'inscrit dans le temps (accès au logement, accès aux soins).

Elle se déroule sur une durée définie, avec une temporalité généralement plus longue qu'une journée.

Les actions sont à distinguer d'un atelier collectif, qui sont deux temps distincts dans le parcours de la personne accompagnée. L'atelier collectif est défini comme étant un temps assez court, sur une demi-journée, voire une journée maximum. En outre, contrairement à l'action, pour l'atelier collectif, c'est le référent de parcours qui est en charge de constituer un groupe, d'élaborer et d'animer l'atelier collectif. Même si l'atelier peut se dérouler à l'extérieur de la structure (sorties culturelles, forums emploi, visites d'entreprises), le référent sera en charge de constituer et d'accompagner le groupe lors de la sortie de façon à permettre une réelle dynamique collective.

2.3 Démarrage de l'action

Une action correspond, dans la plupart des cas, à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Elle est mobilisée à l'avance sur prescription du référent unique (prescripteur) qui précise si la personne est soumise aux droits et devoirs au démarrage de l'action.

En amont de la prescription, le cas échéant, le prescripteur prend contact avec la structure porteuse de l'action afin de vérifier et d'échanger sur l'opportunité d'une telle orientation.

La structure porteuse de l'action s'assure de la formalisation du lien avec le prescripteur dès le démarrage de l'action notamment par le biais d'une fiche de liaison.

Progressivement, à chaque action va correspondre un volume horaire de mobilisation qui sera reporté dans le parcours du bénéficiaire.

2.4 Déroulement de l'action

Contenu de l'action

Le contenu de l'action est décrit dans le dossier de demande de subvention fourni à la Métropole de Lyon.

L'action répond à des objectifs formalisés, définis par le prescripteur en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai défini. Elle utilise des moyens matériels et humains préalablement déterminés et produit des effets mesurables (des indicateurs d'évaluation doivent être définis par la structure porteuse de l'action). Le prescripteur et la structure porteuse de l'action conviennent ensemble de la durée de l'action proposée au bénéficiaire.

L'intervention de la structure support de l'action répond à une problématique ciblée en complément de l'accompagnement du prescripteur. La structure accompagne le bénéficiaire pendant la durée de réalisation de l'action. Elle propose aux bénéficiaires qu'elle suit, des contacts réguliers et des outils formalisés permettant de mesurer la progression de leurs acquis. Des contacts réguliers sont également organisés avec les prescripteurs pendant le déroulement de l'action.

Chaque action est caractérisée par un temps de mobilisation, correspondant à la durée approximative de la participation et/ou l'engagement sollicité par un participant-type à cette action. Ce temps de mobilisation est mesuré en journées ou demi-journées/participant.

Suivi et évaluation du parcours du bénéficiaire

La structure porteuse de l'action signale les absences injustifiées et les abandons au prescripteur, dans le cadre du suivi régulier réalisé par ce dernier :

- contact du prescripteur avec le bénéficiaire en début, milieu et fin d'action – et si nécessaire autant que de besoin - pour vérifier que l'action convient au bénéficiaire et qu'il n'y a pas eu d'abandon ;
- validation du temps de mobilisation réalisé (total ou partiel en cas d'abandon)

- une fois par trimestre, des bilans tripartites sont organisés avec le bénéficiaire, le prescripteur et la structure d'accueil, afin d'évaluer la pertinence de l'action et la progression du bénéficiaire. La structure porteuse de l'action veille à faciliter la mise en œuvre de ces bilans.

La structure porteuse de l'action utilise et renseigne l'outil Insertis (voir 3. Évaluation et résultats attendus).

Fin de l'action

La structure porteuse de l'action prépare le bénéficiaire à sortir de l'action.

Au terme de l'action, un bilan tripartite est réalisé entre le prescripteur, le bénéficiaire et la structure porteuse de l'action, dont la synthèse est formalisée dans un document remis par cette dernière au prescripteur et au bénéficiaire.

Si elle est jugée pertinente au regard de la progression du parcours du bénéficiaire, la prolongation de l'action est décidée d'un commun accord entre le prescripteur, la structure porteuse de l'action et le bénéficiaire, et formalisée dans le contrat d'engagement.

Obligation de réserve, droits des usagers

La mise en œuvre d'une action comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par la Métropole de Lyon et par les bénéficiaires. La transmission de données à caractère personnel de la structure vers les partenaires de l'insertion est soumise à l'accord de la personne suivie.

Une attention particulière sera portée au stockage et à la sécurisation des données à caractère personnel, dans le respect du RGPD, si besoin dans le cadre d'une déclaration de fichiers à la CNIL.

3. Évaluation et résultats attendus

La mise en œuvre d'une action suppose la mise en place d'outils de gestion et de suivi des informations liées à cette action. Les activités de mise à jour et de contrôle de fiabilité de ces données en font partie intégrante.

Insertis est l'outil de suivi et de partage de tous les parcours d'insertion financés par la Métropole de Lyon, ainsi que du recours aux actions des bénéficiaires. **Son utilisation est obligatoire pour tous les professionnels intervenant dans la mise en œuvre ou le pilotage des parcours et des actions d'insertion.** Il permet de faciliter les échanges entre les organismes référents et les services de la Métropole de Lyon. Le pilotage de la politique d'insertion nécessite pour la Métropole de Lyon de disposer d'une vision globale et fine des dispositifs financés, de leurs mises en œuvre et de mesurer les effets qu'ils produisent. C'est pourquoi le remplissage régulier des informations par les structures d'insertion, via l'outil Insertis, est précieux.

L'ensemble des actions financées par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon sont enregistrées sur Insertis et publiées sur le site Métropole pour l'emploi : https://metemploi.grandlyon.com/. Les référents de parcours saisissent les orientations des bénéficiaires vers des actions sur Insertis.

Les porteurs d'action créent leur compte Insertis et se rapprochent, pour ce faire, des services de la Direction de l'insertion et de l'emploi. Ils ont ainsi la main pour valider les propositions d'orientations, indiquer les suites données et suivre la montée en charge de l'action. Ils vérifient et complètent les informations. Des formations de prise en main et d'utilisation de l'outil sont régulièrement organisées auxquels les porteurs de projet sont invités à participer (renseignements à l'adresse suivante : insertis-formation@grandlyon.com).

Tout manquement dans le renseignement régulier de l'outil Insertis pourra conduire la Métropole de Lyon à demander la suspension de l'action avec les conséquences financières afférentes.

En outre, sur la base des fichiers fournis par la Métropole de Lyon, la structure transmet à la Direction de l'Insertion et de l'Emploi un bilan de fin d'action, en s'appuyant sur les données renseignées sur Insertis. Ce bilan comprend un budget de l'action réalisé, un compte-rendu qualitatif et quantitatif incluant le nombre de bénéficiaires suivis.

La structure signale à la Métropole de Lyon toute difficulté de réalisation de la présente convention, notamment dans la montée en charge du dispositif, c'est-à-dire d'occupation des places